

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



18.3712 n Mo. Conseil national (CEATE-CN). Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 27 août 2019

Réunie les 26 et 27 août 2019, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, qu'elle avait déposée le 21 août 2018 et qui a été modifiée par le Conseil des États le 18 juin 2019.

Dans sa version d'origine, la motion chargeait le Conseil fédéral de prendre des mesures afin de diminuer l'utilisation d'emballages plastiques et de produits plastiques à usage unique. La formulation adoptée par le Conseil des États vise à adopter une approche plus globale en chargeant le Conseil fédéral de mettre en œuvre des mesures permettant de lutter contre les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques.

Proposition de la commission

La commission propose, à l'unanimité, d'adopter la motion telle qu'elle a été modifiée par le Conseil des États.

L'objet est traité en catégorie V.

Pour la commission :
Le président

Roger Nordmann

Contenu du rapport

- 1 Texte
- 2 Avis du Conseil fédéral du 21 novembre 2018
- 3 Décision du conseil prioritaire
- 4 Décision du second conseil
- 5 Considérations de la commission



1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.

2 Avis du Conseil fédéral du 21 novembre 2018

Les matières plastiques ne se dégradent guère dans l'environnement, ou seulement sur une très longue durée, ce qui peut causer des dégâts considérables aux écosystèmes. Sous forme de microplastiques la plupart du temps, ces matières se retrouvent dans les eaux, les sols, l'air, le compost, les organismes et même dans l'appareil digestif humain. Il existe pour l'heure un important déficit en termes de connaissances et de données au sujet de l'ampleur et des effets de cette atteinte à l'environnement, de même que des répercussions que ces matières peuvent avoir sur la santé de l'homme.

Les déchets ne constituent cependant pas le problème principal lorsqu'il est question de matières plastiques. En effet, l'utilisation de produits génère des apports de matières plastiques dans l'environnement nettement supérieurs. Citons à ce titre l'abrasion des pneus et du marquage au sol, les microfibrilles de tissus synthétiques ou encore les mégots de cigarettes.

L'utilisation d'emballages plastiques perdus et de produits plastiques ayant un cycle de vie réduit est certes élevée, mais l'atteinte directe à l'environnement qui en résulte est, grâce à la bonne gestion des déchets en Suisse, très faible par rapport à celles des principales sources d'émissions. La motion n'est par conséquent pas adaptée à la problématique globale des matières plastiques dans l'environnement.

Les activités pour lutter contre les atteintes dues aux matières plastiques doivent se concentrer non seulement sur la recherche et l'acquisition de données, mais aussi sur des mesures qui s'attaquent aux principales sources de pollution et s'accompagner de mesures qui promeuvent l'innovation, la responsabilité des producteurs, l'écoconception, le changement des habitudes de consommation, la limitation des déchets, etc. L'Office fédéral de l'environnement est déjà actif depuis un certain temps dans plusieurs de ces domaines.

Le Conseil fédéral suit de près la mise au point des mesures et des activités que prévoit l'Union européenne dans le cadre de la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire afin d'en évaluer l'applicabilité au contexte suisse.

Le Conseil fédéral est d'avis que les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques doivent être traitées dans leur globalité et qu'il ne faut pas se limiter aux emballages et aux produits perdus ou ayant un cycle de vie réduit. Il estime par ailleurs que de nombreuses activités sont menées aujourd'hui dans ce domaine. Il mise donc en premier lieu sur des mesures librement consenties.

Au cas où le conseil prioritaire accepterait la motion, le Conseil fédéral se réserve le droit de proposer au second conseil de transformer la motion afin qu'elle s'inscrive dans une approche globale permettant de lutter contre les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques. Il modifierait donc la teneur de la motion comme suit:

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les branches concernées, des mesures permettant de lutter contre les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques en adoptant une approche globale et en tenant compte des principales sources d'émissions.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



3 Décision du conseil prioritaire

Le 11 décembre 2018, le Conseil national a adopté la motion par 116 voix contre 58 et 5 abstentions.

4 Décision du second conseil

Le 18 juin 2019, le Conseil des États a adopté la motion modifiée comme suit, sans qu'aucune autre proposition ait été déposée :

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de prendre, en collaboration avec les branches concernées, des mesures permettant de lutter efficacement contre les atteintes à l'environnement dues aux matières plastiques en adoptant une approche globale et en tenant compte des principales sources d'émissions.

5 Considérations de la commission

Dans sa version originale, la motion se limitait à demander des mesures visant les emballages et les produits plastiques à usage unique ; la modification apportée par le Conseil des États lors de la session d'été 2019 étend l'objectif de la motion en incitant, plus généralement, à lutter contre les atteintes causées à l'environnement par les matières plastiques. La commission approuve cette modification. Elle est elle aussi d'avis qu'il ne s'agit pas seulement de réduire l'utilisation des emballages et produits plastiques, mais plus généralement de lutter contre les effets néfastes des matières plastiques sur l'environnement en prenant en compte non seulement la pollution due aux macroplastiques, mais également celle provenant des microplastiques.

Pour la commission, il est important de considérer le problème de la pollution de l'eau et de l'air causée par les microplastiques, pollution générée notamment par l'abrasion des pneus, des marquages au sol et des vernis ainsi que par la libération de microfibres lors du lavage des tissus synthétiques. Elle estime que des mesures doivent être prises pour lutter aussi bien contre la pollution causée par les microplastiques que par celle causée par les macroplastiques, la première étant au moins aussi problématique que la seconde. Elle est convaincue que l'approche adoptée au travers de la nouvelle formulation de la motion permettra de traiter le problème posé par les matières plastiques dans son ensemble et prend acte du fait que le Conseil fédéral soutient cette modification.

Dans ce contexte, la commission propose à son conseil, à l'unanimité, d'adopter la motion telle qu'elle a été modifiée par le Conseil des États.

Dans le cadre du traitement de la motion 18.3712, la pétition 19.2008 « Halte à la pollution plastique ! » a été examinée conformément à l'art. 126, al. 2, LParl.